



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Rambervillers

SEANCE DU 08 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de RAMBERVILLERS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, et adressée le 02 avril soit au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame la Maire, Claude BOURDON.

Les membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice, suivant les prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales, 2ème Partie, titre II, chapitre I, Organisation de la Commune. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Présents : Claude BOURDON, Cécile PREVOST-ROZENSKI, Alexandre PARIS, Fabienne LAINTE-MARTIN, Pascal AUBEL, Julie BERNAUDIN, Elouann CUNY, François JARDEL, Carole LAURENT, Jean-François ALBERT, Astrid MARCOUYOUX, Michel CAYE, Aurore ANTONI, David CUNY, Hervé LAHALLE, Dominique SOURDOT, Jordan CLAUDE, Sandra BARET, Sandrine THIEBAUT.
Loïc DEMANGEON

Absents :

Représentés : Jacques SOURDOT à Michel CAYE, Marie-Claire CREUSILLET à Astrid MARCOUYOUX, Brigitte RATTIAIRE à Sandra BARET, Catherine MOREL à Dominique SOURDOT, Ozcan YILDIZ à Alexandre PARIS, Damien CORDIER à Pascal AUBEL, Marie BEAUGE à Aurore ANTONI, Jean-Claude QUINET à Loïc DEMANGEON, Hélène GEORGE à Sandrine THIEBAUT.

Monsieur Elouann CUNY ayant obtenu l'unanimité des suffrages, accepte de remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame la Maire annonce aux membres du Conseil Municipal que les procès-verbaux des réunions du 17 décembre 2024 et du 27 janvier 2025 sont disponibles sur table, et qu'ils seront soumis à approbation lors de la prochaine séance.

Madame la Maire présente Madame Isabelle BERNARDI, qui a rejoint les services municipaux le 1er avril. Elle aura la charge du Patrimoine ainsi que des initiatives liées aux villes fleuries, deux axes majeurs pour améliorer le cadre de vie et inciter les habitants de Rambervillers à profiter de leur ville. La commune dispose d'un riche patrimoine composé de monuments historiques, de publications littéraires, et d'associations dédiées à la culture. L'objectif est de

fédérer ces acteurs afin de coordonner leurs efforts, de les soutenir et de contribuer à l'embellissement de la ville, notamment à travers le concours des villes fleuries. Madame la Maire cède la parole à Madame Isabelle BERNARDI qui se présente.

M. Michel CAYE arrive en séance à 20h20.

1. ELECTIONS – JURY D'ASSISES

Le Conseil Municipal a procédé au tirage de Jurés d'Assises pour l'année 2026 de façon électronique.

2. FINANCES – BUDGET 2025 – IMPOTS LOCAUX 2025 (délibération n° 2025022)

Monsieur Francis JARDEL présente l'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 ainsi que les tableaux comparatifs des évolutions des bases, des taux et des produits.

Il est proposé au Conseil de maintenir la pression fiscale et de fixer comme suit les taux d'imposition à titre de l'année 2025 :

* Foncier bâti : **48,64 %**

* Foncier non bâti : **30,93 %**

* Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : **25,22 %**

Madame la Maire précise que l'application de ces taux, aux bases d'imposition prévisionnelles 2025 produit un total de référence de **3 216 607 €**.

Ajout des ressources fiscales indépendantes des taux votés :

- Allocations compensatrices.....685 047 €
- DCRTP.....253 357 €
- FNGIR.....582 483 €

Soit, un total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025 de 4 409 889 €, déduction faite du coefficient correcteur de 327 605 €.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le maintien des taux pour l'exercice 2025.

M. Francis JARDEL, Conseiller délégué aux finances, explique en détail les impôts locaux pour l'année 2025.

M. Francis JARDEL souligne l'importance de la fiscalité dans le budget et insiste sur la nécessité de diversifier les sources de revenus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les bases d'impositions prévisionnelles pour 2025,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VOTE les taux suivants pour l'année 2025 :

* Foncier bâti : **48,64 %**

* Foncier non bâti : **30,93 %**

* Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : **25,22 %**

AUTORISE Mme la Maire à signer l'état 1259 des taxes directes locales pour 2025.

3. FINANCES – SIS – LES AFFLUENTS DE LA MORTAGNE – PARTICIPATION FINANCIERE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2025 (délibération n°2025023)

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la prise en charge sur le budget communal de la participation financière au titre des dépenses de fonctionnement du syndicat pour un montant de 763 173 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le montant de la participation financière de la Commune aux dépenses de fonctionnement du syndicat dont le montant s'élève à 763 173 €.

AUTORISE la prise en charge sur le budget communal 2025 de ladite participation financière

4. FINANCES – TRAVAUX DE VOIRIE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL (délibération n°2025024)

Monsieur Pascal AUBEL, Adjoint au Maire informe les membres du Conseil Municipal que le programme de travaux de rénovation des voiries communales a été inscrit au budget primitif de l'année 2025 et prévoit des travaux sur la rue de la Croix Bertrand.

Ces travaux sont susceptibles d'être financés par le Conseil départemental des Vosges au taux de 15 % dans la limite d'un plafond de dépenses éligibles de 130 000 € HT.

Monsieur Pascal AUBEL précise que le montant prévisionnel de ce projet s'élève à 200 000 € HT.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette opération et d'autoriser Madame la Maire à déposer une demande de subvention.

Mme la maire informe que des travaux sont en cours sur le secteur pour répondre aux demandes des riverains concernant les nids de poules sur cette route.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Budget Primitif de l'année 2025,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

SOLLICITE une aide financière d'un montant de 19 500 € auprès du Conseil Départemental des Vosges au titre du « programme voirie communale » concernant les travaux de réfection de la rue de la Croix Bertrand, estimés à 200 000 € HT.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

5. FINANCES – AMENAGEMENT GLOBAL DE VOIRIE COMMUNALE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL (délibération n° 2025025)

Monsieur Pascal AUBEL, Adjoint au Maire rappelle que le programme de travaux de rénovation des voiries communales a été inscrit au budget primitif de l'année 2025 et prévoit des travaux sur la rue de la Faïencerie, la rue des Grandes Maisons, la rue du Général de Gaulle et le chemin Nohal.

Ces travaux sont susceptibles d'être financés par le Conseil départemental des Vosges au taux de 15 % dans la limite d'un plafond de dépenses éligibles de 350 000 € HT.

Monsieur Pascal AUBEL précise que le projet comprend des travaux de réfection de la chaussée, de création de places de stationnement et des aménagements paysagers.

Le montant de ce projet provisionnel s'élève à 428 150 € HT.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette opération et d'autoriser Madame la Maire à déposer une demande de subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Budget Primitif de l'année 2025,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

SOLLICITE une aide financière d'un montant de 52 500 € auprès du Conseil Départemental des Vosges au titre du programme « aménagement global de voirie communale » concernant les travaux de réfection de la rue de la Faïencerie, la rue des Grandes Maisons, la rue du Général de Gaulle et le chemin Nohal, estimés à 428 150 € HT.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

6. FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT DES JEUNES SAPEURS POMPIERS (délibération n°20252026)

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal que le lieutenant Francis HANS, Chef de centre du CIS Rambervillers et président de l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers, sollicite l'attribution d'une subvention d'investissement pour l'acquisition de matériel informatique (ordinateur et imprimante).

Madame la Maire précise que depuis plusieurs années 100% des candidats présentés au Brevet National des Jeunes Sapeurs-Pompiers réussissent l'examen et viennent renforcer les rangs des sapeurs-pompiers volontaires de la commune de Rambervillers.

Cette demande de subvention représente 50 % du coût d'acquisition du matériel qui s'élève à 650 €.

Il est proposé au Conseil municipal de répondre favorablement à cette demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la demande de l'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers,

Vu les crédits du Budget Primitif 2025,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'allouer à l'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Rambervillers au titre de l'année 2025, une subvention de 325 € pour l'acquisition de matériel informatique (ordinateur et imprimante).

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025 - Article 6574

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à procéder au mandatement correspondant.

7. DEVELOPPEMENT DE LA VILLE – DENOMINATION DE LA PLACE DU VIVRE ENSEMBLE (délibération n°2025027)

Mme la Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre du développement de la ville, la municipalité souhaite développer et renforcer le lien social et favoriser le « vivre ensemble » à Rambervillers.

Pour matérialiser cette ambition, il est proposé au Conseil municipal de dénommer une place de la ville « Place du vivre ensemble ».

Mme la Maire précise que cette nouvelle dénomination se substituera à celle existante de « Place de l'abbé Pierre » sur l'espace situé devant le Bâtiment « Emmaüs ».

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, avec 1 Voix CONTRE, 2 Abstentions et 26 Voix POUR,

DECIDE de débaptiser la Place de l'abbé Pierre, sur l'espace situé devant le bâtiment "Emmaüs",

DECIDE de baptiser cette place "Place du vivre ensemble",

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. INTERCOMMUNALITE – SMIC DES VOSGES – ADHESION DE COLLECTIVITE (délibération n°2025028)
--

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal que par courrier électronique en date du 11 février 2025, Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les demandes d'adhésion suivante :

- Syndicat des Eaux du Haut du Mont
- Syndicat des Eaux de Bel-Air

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur les demandes d'adhésion des Syndicats précités.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le courrier électronique en date du 11 février 2025, de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'informatisation Communale dans le Département des Vosges.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE les adhésions suivantes :

- Syndicat des Eaux du Haut du Mont
- Syndicat des Eaux de Bel-Air

9. INTERCOMMUNALITE – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES (délibération n°2025029)

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal que par courrier électronique en date du 6 février 2025, Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la modification des statuts du Syndicat.

La modification proposée fait suite à la demande de la commune de Martinville, desservie en électricité par la SICAE Est (Société d'intérêt Collectif Agricole d'Electricité, et donc n'appartenant pas à la Concession Enedis) de transférer sa compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) au SDEV.

Madame la Maire précise que le projet de statuts modifiés a été validé par l'Assemblée Délibérante du SDEV lors de sa séance en date du 29 janvier 2025.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les communes adhérentes doivent se prononcer sur cette modification, dans les conditions de majorité qualifiée suivantes : la moitié des Conseils Municipaux représentant les deux tiers de la population totale du Syndicat ou les deux tiers des Conseils Municipaux représentant la moitié de la population totale du Syndicat.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-20,

Considérant la demande de la Commune de Martinville,

Considérant que cette demande nécessite la modification des Statuts du SDEV,

Vu le projet de Statuts inhérent,

Vu la délibération n° 03/29-01-2025 du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, approuvant la modification des statuts,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, présentée.

10. INTERCOMMUNALITE – PARTICIPATION A L'ACTION ELU RURAL RELAIS DE L'EGALITE – DESIGNATION D'UN (E) REPRESENTANT (E) (délibération n°2025030)

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de « l'Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

- La désignation d'un élu référent au niveau départemental et l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal ;
- La formation des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
- La mise en place d'un réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Madame la Maire précise que le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers des structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de garantir la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le soutien de cette action et à désigner un(e) élu (e) rural(e) relais de l'Egalité.

Mme la Maire propose que Mme Dominique SOURDOT, conseillère municipale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

SOUTIENT cette action ;

DESIGNE Madame Dominique SOURDOT comme "élue rurale relais de l'Egalité" au sein du Conseil Municipal.

11. FORETS COMMUNALES – ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE L'EXERCICE 2025 (délibération n°2025031)

Monsieur Alexandre PARIS, Adjoint au Maire donne lecture en séance et commente la proposition des coupes établies par l'ONF pour les forêts communales de Rambervillers.

Le Conseil Municipal est invité à demander à l'ONF d'asseoir les coupes pour les forêts communales de Rambervillers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, avec 0 Voix Contre, 4 Abstentions et 25 Voix Pour,

DEMANDE sur la base de la proposition présentée par l'ONF en application de l'article R213-23 du Code forestier d'asseoir les coupes récapitulées dans le tableau annexé à la présente délibération.

DEMANDE à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites.

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

12. FORETS COMMUNALES – DESTINATION DES COUPES 2024 ET 2025-2026 (délibération n°2025032)

Suite à la présentation des coupes de l'exercice 2025, le Conseil Municipal est invité

1. A fixer la destination des coupes 2025
2. A laisser à l'ONF le soin de fixer les découpes dimensionnelles.
2. A décider de répartir l'affouage par tirage au sort.
3. A fixer le montant de la taxe d'affouage à 120 € le lot de 15 stères de quartiers payable à l'inscription avant exploitation.
4. A fixer le délai unique d'exploitation façonnage et débardage des bois partagés en affouage au 15 septembre 2026.
5. De désigner les garants responsables,

M. Alexandre PARIS précise que les abattages de bois résultent d'une réunion avec l'ONF, tenue samedi en quinze, à laquelle assistaient M. LAVAL et l'acheteur de l'ONF Grand Est.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré avec 0 Voix Contre, 4 Abstentions et 25 Voix Pour,

Fixe comme suit la destination des produits des parcelles 24-31-32-33-45 de la forêt communale, figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2025

- Vente des grumes façonnées au cours de la campagne 2025/2026,
- Vente sur pied des autres produits (houppiers et petits bois) à un professionnel

Fixe comme suit la destination des produits accidentels déperissant des parcelles 10-17R-21-24-25-26-27-28-30-34-35-36-37-38-39-40-41-56-57-58-59 de la forêt communale, ne figurant pas à l'état d'assiette de l'exercice 2025

- Vente des grumes façonnées au cours de la campagne 2024/2025
- Vente sur pied des autres produits (houppiers et petits bois) à un professionnel.

Fixe comme suit la destination des produits des coupes des parcelles 114 et 113A, figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2024

- Vente en bloc et sur pieds.

Fixe comme suit la destination des produits des coupes des parcelles 121R, figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2025

- Vente des grumes façonnées au cours de la campagne 2025/2026,

Fixe comme suit la destination des produits des parcelles 16-18-48-49-50, figurant à l'exercice 2025

- Vente des grumes façonnées au cours de la campagne 2025/2026,
- Partage en nature des autres produits (houppiers et petits bois) entre les affouagistes.

Fixe comme suit la destination des produits accidentels déperissant des parcelles 14A-16-18-19a-23-29-48-49 ne figurant pas à l'exercice 2025

- Vente des grumes façonnées au cours de la campagne 2024/2025
- Partage en nature des autres produits (houppiers et petits bois) entre les affouagistes.

DECIDE de repartir l'affouage par habitant.

Fixe comme suit la destination des produits des coupes des parcelles 20A, figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2025. **Mise** à disposition des bois sur pied à l'Office National des Forêts en vue de les vendre façonnés dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, l'ONF ayant à sa charge les travaux d'exploitation.

Fixe comme suit la destination des produits accidentel scolytés des coupes des parcelles 110A, ne figurant pas à l'état d'assiette de l'exercice 2025. **Mise** à disposition des bois sur pied à l'Office National des Forêts en vue de les vendre façonnés dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, l'ONF ayant à sa charge les travaux d'exploitation.

Laisse à l'Office National des Forêts le soin de fixer les découpes dimensionnelles,

DESIGNE comme garants responsables :

- M. Hervé LAHALLE,
- M. Alexandre PARIS,
- M. Jacques SOURDOT.

Fixe le délai unique d'exploitation, façonnage et vidange des bois partagés en affouage au 15 septembre 2026 (A l'expiration de cette date, les affouagistes pourront être déchus de leurs droits).

AUTORISE Madame la Maire à signer les documents relatifs à cette mise à disposition.

13. PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL (délibération n°2025033)
--

Madame la Maire indique que pour permettre le recrutement d'un agent chargé de la Culture et de la valorisation du Patrimoine, il convient de créer un poste d'attaché territorial à temps complet.

Le Conseil Municipal est invité à valider cette création de poste.

Mme la maire a indiqué son souhait de renforcer les services, en développant les compétences avec du personnel de catégorie A.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré avec 0 Voix Contre, 3 Abstentions et 26 Voix Pour,

DECIDE de créer un poste d'attaché territorial chargé notamment de la valorisation du Patrimoine, à temps complet, à compter du 01 avril 2025.

DIT que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire.

PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au Budget Primitif 2025.

CHARGE Madame la Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous documents s'y rapportant.

14. PERSONNEL COMMUNAL – CONVENTION CENTRE DE GESTION – PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (délibération n°2025034)

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'au sein du dispositif mis en place par l'Etat pour prévenir les risques majeurs, les collectivités locales ont un rôle central à jouer pour protéger efficacement les populations exposées.

Elles doivent se comporter en relais d'information, et à ce titre, elles sont tenues de définir les périmètres d'information préventive et d'informer par tous moyens, au moins une fois tous les deux ans, la population communale concernée des caractéristiques des risques encourus, des mesures de sauvegarde et de protection prises et des modalités d'alerte et de secours.

Madame la Maire précise que les communes répertoriées dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) élaboré par le préfet doivent satisfaire à l'obligation d'établir le Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM) et le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Dans ce cadre, le Centre de gestion des Vosges propose à la collectivité une convention de mise à disposition d'un conseiller en prévention afin de les accompagner dans l'élaboration de leur Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM) et de leur Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Le Conseil Municipal est invité à accepter la proposition du Centre de Gestion des Vosges et autoriser Mme la Maire à signer ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la convention de mise à disposition d'un conseiller en prévention.

Considérant que les collectivités locales ont un rôle à jouer pour protéger efficacement les populations exposées.

Considérant que les habitants doivent être informés tous les deux ans concernant les caractéristiques des risques encourus, des mesures de sauvegarde et de protection prises et des modalités d'alerte et de secours.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le contenu de la convention relative à la mise à disposition d'un conseiller en prévention du Centre de Gestion des Vosges pour l'élaboration de documents sur les risques majeurs.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention entre la Commune de Rambervillers et le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Vosges.

15. PERSONNEL COMMUNAL – REGIME INDEMNITAIRE – DEFINITION DES PLAFONDS APPLICABLES AU GROUPE 1 DE LA CATEGORIE A (délibération n°2025035)

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 024115 en date du 12 novembre 2024, le Conseil Municipal a unanimement décidé de compléter la délibération du 31 octobre 2019, laquelle instaurait un nouveau régime indemnitaire remplaçant les primes précédemment attribuées, en précisant qu'aucun montant n'était fixé pour les agents du groupe 1 de la catégorie A, cette délibération entrant en application avec effet rétroactif.

Madame la Maire précise que suite à la demande de Mme la Préfète des Vosges, il convient de retirer cette délibération et de délibérer à nouveau sur ce point afin de compléter comme suit la délibération du 31 octobre 2019 :

		Plafond IFSE	Plafond CIA	Plafond total
CATEGORIE A				
Groupe 1	Direction générale			
	Direction et pilotage de l'organisation administrative de la collectivité ; Mise en œuvre du projet politique ;	Plafond règlementaire fixé par décret		
		36 210 €	6 390 €	42 600 €
		Plafond applicable à la Commune		
		36 210 €	2 000 €	38 210 €

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré avec 0 Voix Contre, 2 Abstentions et 27 Voix Pour,

DECIDE de retirer la délibération n° 024115 en date du 12 novembre 2024,

ACCEPTE de compléter la délibération du 31 octobre 2019 comme suit :

		Plafond IFSE	Plafond CIA	Plafond total
CATEGORIE A				
Groupe 1	Direction générale			
	Direction et pilotage de l'organisation administrative de la collectivité ; Mise en œuvre du projet politique ;	Plafond règlementaire fixé par décret		
		36 210 €	6 390 €	42 600 €
		Plafond applicable à la Commune		
		36 210 €	2 000 €	38 210 €

AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

AFFAIRES DIVERSES

Mme la Maire fait savoir que le Conseil communautaire a délibéré la semaine dernière sur la mise en place d'un office du tourisme, qui est sous la forme d'un établissement public industriel et commercial. Elle précise que la communauté de communes a accepté de désigner trois représentants de Rambervillers au comité de direction : Mme la maire et Mme Julie BERNAUDIN en tant que titulaire, et M. Elouan Cuny comme suppléant.

Mme la Maire informe que le syndicat d'initiatives va prochainement être reçu par la municipalité, afin de poursuivre le travail entrepris.

Mme la Maire donne les dates des prochains conseils municipaux, à savoir :

- Les 22 mai, le 3 juillet, le 18 septembre, le 30 octobre et le 9 décembre prochains

Remerciements :

- Don de sang pour l'aide apportée et l'organisation lors des collectes de sang
- La communauté de communes pour le bulletin municipal
- L'association Amichats pour la mise à disposition de la salle communale pour l'assemblée générale qui a eu lieu le 1er mars
- L'outil en main pour la subvention accordée et qui informe la municipalité que cette année marque leur 15e anniversaire.

La municipalité continue les cafés Braseros auxquels tous les membres du Conseil municipal sont invités, le prochain étant le 12 avril place de Vomécourt puis le 26 avril à l'angle de la rue des déportés et de la route de charme.

Mme la Maire rappelle qu'en février dernier, le conseil municipal a émis un avis défavorable à la fusion des écoles du Parmoulin et du Void Régnier. La fermeture d'une classe de l'école Jules Ferry a été confirmée, ce qui est véritablement regrettable, car ces classes sont actuellement indispensables pour répondre aux besoins des enfants. Mme la Maire est peinée de constater que ce sont les chiffres qui priment, et elle s'indigne de la fermeture d'une nouvelle classe.

M. Francis JARDEL s'interroge sur le fonctionnement de l'office de tourisme. Mme Aurore ANTONI précise que le collège est composé de sept membres titulaires et sept suppléants élus, ainsi que de cinq titulaires et cinq suppléants pour les professionnels. Mme la Maire ajoute que l'office du tourisme pourrait être installé rue Carnot et devrait ouvrir avant l'été avec un directeur et deux agents pour en assurer le fonctionnement.

Mme Sandrine THIEBAUT interroge sur l'état d'avancement du projet de la nouvelle gendarmerie. En réponse, Mme la Maire assure que le projet progresse et qu'il sera prochainement présenté au Conseil Municipal.

M. Pascal AUBEL annonce que les foulées solidaires se tiendront ce samedi 12 à 10h00 au stade Lucien Nicolas, avec un parcours de 5 km au profit de la chirurgie cardiaque. L'objectif de cet événement est d'accueillir des enfants devant subir une opération en France, de les accompagner pendant leur convalescence, et de les renvoyer chez eux une fois guéris. Ce projet est porté par trois jeunes filles en BTS désireuses d'assurer la pérennité de cet événement. Elles ont demandé l'aide de la ville de Rambervillers pour l'organisation.

Mme la Maire annonce les manifestations à venir :

- À la fin du mois de juin, une journée dédiée à la prévention routière aura lieu, marquant un retour aux activités de sensibilisation dans les écoles maternelles, où les enfants apprennent à attacher leurs ceintures de sécurité, ainsi qu'avec les élèves de primaire.
- Un projet est en cours pour valoriser l'industrie textile qui a marqué l'histoire de la ville et abrite aujourd'hui les services techniques. Cet endroit évoque les savoir-faire de Rambervillers à travers les quatre usines qui étaient présentes à Rambervillers, et il est essentiel de préserver leur empreinte. Cet événement se déroulera au début de l'été 2025.
- Le Prix Charles Gratia organisé en collaboration avec l'OMC, se présente comme un événement réunissant une exposition de peintres et de sculpteurs renommés issus des départements et des environs.
- Les habitants seront invités à participer à un atelier peinture.

Mme Sandrine THIEBAUT souhaite savoir où en est la création du club de foot de Rambervillers. Mme la Maire répond qu'elle souhaite avoir un échange avec le district des Vosges de football avant de rencontrer les représentants de la nouvelle association.

M. Loïc DEMANGEON souhaite qu'un point précis soit fait sur le fonctionnement de la piscine et les chiffres des abonnements. M. Francis JARDEL rappelle qu'un contrôle avait été réalisé par les services de la DDFIP.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h13.

Le Secrétaire de séance,

la Maire,

Elouann CUNY

Claude BOURDON